



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### 28 NOVEMBRE 2023

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Mélanie BIDAULT (20h17), Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT (20h22), Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Mme Aude LEZORAINE à M. David BESNEUX

Absents excusés : Mmes Aurélie JARRY, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Séverine RICOULT, M. Éric ROBINEAU, Alain BELLAY, Bruno BOUVIER, Vincent DESSANDIER

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Annick GUILLAUME,

Assistaient à la séance : M. Benoit HUBERT, Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 30

Votants :

	20h00	20h17	20h22
Présents	30	31	32
Votants	31	32	33

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Annick GUILLAUME, secrétaire de séance.

Il informe l'assemblée qu'une question diverse a été ajoutée à l'ordre du jour : « Autorisation de servitude de passage avec RTE Ligne Croqueloup- Ernée sur la parcelle BL\_0427 du PA de la Brimonnière à Ernée »

Le Conseil communautaire, par 31 votants, valide l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
- Installation de Monsieur Jacky THIBAUT, nouveau conseiller communautaire de Vautorte .....	3
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023.....	3
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL .....</b>	<b>4</b>
- Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique : avenant n°2 au CRTE et convention financière 2023 .....	4
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>8</b>
- Travaux centre-ville d'Ernée - Phase 2 : convention de groupement de commandes à intervenir avec la commune d'Ernée.....	8
- Acquisition de deux parcelles sur la commune de Juvigné pour la réalisation de 3 projets d'intérêt public.....	10
<b>GEMAPI .....</b>	<b>12</b>
- Restauration des cours d'eau du bassin du Gastard : validation du programme de travaux et lancement d'une enquête publique .....	12
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>16</b>
- Création d'un poste de chargé du patrimoine .....	16
<b>AQUAFITNESS DE L'ERNEE .....</b>	<b>17</b>
- Convention à intervenir avec le club de l'Ernéenne Triathlon pour la saison 2023/2024	17
- Tarification : ajout d'un tarif pour la revente des éco-cups .....	19
<b>FINANCES .....</b>	<b>20</b>
- Débat d'orientation budgétaire 2024 .....	20
- Reversement des subventions Etat perçues pour le fonctionnement des Espaces France Service au budget CIAS de l'Ernée.....	20
- Dotation de Solidarité Communautaire 2023.....	22
- Attribution de compensation 2023 : adoption des montants définitifs .....	23
- Budget 2023 : décisions modificatives .....	24
<b>QUESTION DIVERSE .....</b>	<b>27</b>
- Autorisation de servitude de passage avec RTE Ligne Croqueloup- Ernée sur la parcelle BL_0427 du PA de la Brimonnière à Ernée.....	27
<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>29</b>
- Décisions du Président.....	29

**Installation de Monsieur Jacky THIBAUT, nouveau conseiller communautaire de Vautorte**

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

Monsieur Michel DU FOU DE Kerdaniel a démissionné de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint à la commune de Vautorte, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Le 20 novembre 2023, Monsieur Jacky THIBAUT a été élu 1<sup>er</sup> adjoint et installé immédiatement dans ses fonctions.

Aussi, aux termes de l'article L.273-12 du code électoral (dispositions spéciales aux communes de moins de 1 000 habitants), lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant du fait de la démission des fonctions d'adjoint de l'élu, il est pourvu par le premier conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du nouvel adjoint.

Par conséquent, Monsieur Jacky THIBAUT devient Conseiller communautaire à la place de Monsieur Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette modification.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023**

*-PJ\_143 : PV\_CC6\_2023-10-24*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

**b. Enjeux**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

**c. Proposition**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :31*

*Abstention :0*

*Pour :31*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 octobre 2023.

---

## *DEVELOPPEMENT LOCAL*

---

### Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique : avenant n°2 au CRTE et convention financière 2023

*-PJ\_188.1 : avenant n°2 inscrites au CRTE*

*-PJ\_188.2 : tableau récapitulatif des actions inscrites au CRTE*

*-PJ\_188.3 : convention financière*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

#### **a. Contexte**

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé la feuille de route du mandat 2020-2026 et signé Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique avec l'État, la Région, le Département et les partenaires de l'État (ADEME, Agence de l'Eau et Banque des Territoires).

Le CRRTE a pour objectif d'affirmer la stratégie d'un territoire au travers d'actions et projets qui y seront menés tout au long du mandat et portés par la Communauté de communes, les communes membres, les partenaires institutionnels ou les acteurs privés (association par exemple).

L'article 11 du contrat précise que le CRTE est évolutif. Ainsi, le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

Si la centralisation est assurée par les services de la Communauté de communes, la rédaction et le suivi du CRRTE demandent un engagement collectif. C'est pourquoi de nombreux échanges avec les responsables des mairies et les élus ont eu lieu tout au long de l'année pour permettre à la Communauté de communes de l'Ernée de mettre à jour le tableau des actions inscrites au CRRTE (annexe 3 du CRTE). Les projets d'évolutions ont également fait l'objet d'échanges réguliers avec l'État et notamment lors des comités techniques du 13 avril et du 26 octobre 2023.

Enfin, chaque année, une convention financière vient acter les financements octroyés par l'État dans le cadre de l'utilisation des fonds d'accompagnement aux projets locaux (DETR, DSIL, AAP, AMI).

#### **b. Enjeux**

Les projets inscrits dans le CRRTE peuvent prétendre à un accès privilégié à des appels à projet portés par l'État et ses partenaires et à des bonifications de DETR/DSIL. Ainsi, dans le cadre de la prochaine campagne DETR/DSIL, les projets de transition énergétique (2C), de mobilité douce (3B) ou de construction/réhabilitation de bâtiments communaux ou intercommunaux (2D) pourront potentiellement bénéficier d'un complément de financement de 10 %.

### c. Proposition

#### 1/Avenant au CRRTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au CRTE. Dans le cadre de cet avenant les modifications portent sur :

- Le changement de dénomination du CRTE :  
Le contrat de relance et de transition écologique est désormais dénommé Contrat de réussite pour la transition écologique.

- L'évolution de l'article 9 du CRRTE.  
Cet article relatif aux résultats attendus du CRTE est modifié.

Les indicateurs d'évaluation suivants **sont retirés** :

**Orientation 1**\_Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives  
- Le nombre de nuitées touristiques réservées sur le territoire

**Orientation 5**\_Faire de l'Ernée un territoire de vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle  
- Nombre de bénévoles  
- Nombre d'association à caractère sportif et culturel  
- Caractérisation des publics accompagnés par le développement culturel

Les indicateurs suivants fournis annuellement par l'Etat **sont ajoutés** :

**Orientation 3**\_ Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition énergétique  
- Consommation énergétique final totale (GWh/an)  
- Part de surface agricole utile en agriculture biologique (%)  
- Part des transports en commun et des modes actifs dans les déplacements domicile-travail (%)  
- Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%)  
- Inventaire territorial d'émissions de polluants (T/an)  
- Fragmentation des milieux naturels (Km<sup>2</sup>)  
- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Ha/an)

- Le tableau récapitulatif des actions joint en annexe 3 du CRTE est modifié conformément au tableau joint à la présente délibération.

#### 2/ Convention financière 2023

Dans le cadre du CRRTE, une convention financière est établie chaque année entre la Communauté de communes de l'Ernée et les services de l'Etat. Cette dernière est jointe au présent rapport. Au cours de l'année 2023, les projets du CRRTE ont été financés à hauteur de 1 160 071,74 € par l'Etat. Cette convention fera aussi apparaître un complément de

subvention versé par l'État en 2022 de 96 715,5 €. Ces chiffres sont amenés à être complétés dans les jours à venir.

Projets supérieurs à 50 000 € susceptibles de démarrer en 2024 : en prévision du COPIL du 13/12/2023 :

Numérotation FA	PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT PREVI HT	DATE PREVISIONNELLE REALISATION
1-1_PELL_12	Aménagement 2ème phase de la ZA des Landes	CCE	220 000,00 €	2024
1-1_ANDO_13	Réhabilitation friche industrielle (Ancien bâtiment PLASTIMA)	CCE	1.2 M €	2024
1-2_SDDG_01	Conserver les commerces de proximité existants et faciliter l'implantation de nouvelles activités	St-Denis-De-Gastines	500 000,00 €	2023-2026
2-2_SDDG_10	Acquisition et réhabilitation de bâtiments abandonnés pour un usage d'habitation	St-Denis-de-Gastines	500 000,00 €	2023-2025
2-3_VAUT_16	Place de l'Eglise	Vautorte	200 000,00 €	2024
2-3_JUVI_17	Reconversion d'une friche artisanale : l'ancien garage automobile	Juvigné	270 000,00 €	2023-2025
2-4_CHAI_01	Mise à jour du SPR sur la commune de Chailland	CCE	60 000,00 €	2024-2026
2-4_SDDG_06	Rénovation / extension du cimetière	St-Denis-de-Gastines	350 000,00 €	2023-2026
2-4_JUVI_13	Salle des sports	Juvigné	400 000,00 €	2024-2025
2-4_CROI_15	Rénovation du restaurant	La Croixille	150 000,00 €	2024
3-3_ERNE_03	Isolation thermique des bâtiments communaux (résidence autonomie en 2024)	Ernée	375 000,00 €	2024-2026
3-3_ERNE_10	Remplacement des lampes à pollution lumineuse	Ernée	333 333,00 €	2024-2026
3-3_SDDG_17	Rénovation de la salle des fêtes	St-Denis-de-Gastines	370 000,00 €	2023-2025
3-3_MONT_22	Eclairage public : remplacement boules mercure par LED	Montenay	69 870,87 €	2024
3-3_JUVI_24	Création d'ombrières photovoltaïques parking route de La Croixille	Juvigné	80 000,00 €	2024
3-3_CCE_31	Révision SI - projet immersion	CCE	300 000,00 €	2024
3-3_ERNE_33	Rénovation énergétique du siège de la Communauté de communes de l'Ernée	CCE	330 000,00 €	2024
4-1_BIGO_02	Réaménagement du pôle scolaire avec réhabilitation d'un ancien bureau en un logement	La Bigottière	50 000,00 €	2021-2027
4-1_JUVI_09	Extension de l'Espace périscolaire	Juvigné	125 000,00 €	2024-2026

4-2_CHAI_04	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école des filles	Chailland	250 000,00 €	2024
4-3_SDDG_03	Rénovation-extension des locaux à destination de la jeunesse	St-Denis-de-Gastines	900 000,00 €	2024-2026
4-4_JUVI_06	Création d'une Maison d'Accueil Familial (MAF)	Juvigné	100 000,00 €	2024

### Le Conseil Communautaire,

VU les délibérations DL-2021-089 et DL-2021-090 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021, adoptant la feuille de route du mandat 2020-2026 et approuvant la signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique avec l'État, la Région, le Département et les partenaires de l'État (ADEME, Agence de l'Eau et Banque des Territoires).

VU le CRTE et notamment son article 11 qui prévoit que le CRTE et/ou ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE.

CONSIDERANT que le CRTE a pour objectif d'affirmer la stratégie d'un territoire au travers d'actions et projets qui y seront menés tout au long du mandat et portés par la Communauté de communes, les communes membres, les partenaires institutionnels ou les acteurs privés (association par exemple).

CONSIDERANT les nombreux échanges qui ont eu lieu avec les responsables des mairies et les élus tout au long de l'année pour permettre à la Communauté de communes de l'Ernée de mettre à jour le tableau des actions inscrites au CRTE tel qu'annexé.

CONSIDERANT que les projets d'évolutions ont également fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de l'État au cours de l'année 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la dénomination du CRTE qui devient le contrat de réussite pour la transition écologique, de faire évoluer les indicateurs retenus à l'article 9 du CRTE et de mettre à jour le tableau récapitulatif des actions inscrites au CRTE (annexe 3), dans le cadre d'un projet d'avenant n° 2 joint en annexe.

CONSIDERANT la nécessité d'établir chaque année une convention financière dont le projet est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :31*

*Abstention :0*

*Pour :31*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'avenant n°2 au Contrat de Réussite pour la transition Écologique tel qu'annexé,

→ **APPROUVE** la convention financière annexée à la présente délibération pour l'année 2023,

→ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et ladite convention financière.

**Travaux centre-ville d'Ernée - Phase 2 : convention de groupement de commandes à intervenir avec la commune d'Ernée**

*-PJ\_187 : convention*

Rapporteur : Mme Aude ROBY

**a. Contexte**

La commune d'Ernée exerce les compétences voirie et eaux pluviales.

La Communauté de communes de l'Ernée exerce les compétences eau potable et eaux usées.

Dans le cadre de la création d'un pôle culturel, il est prévu de rénover la voirie et les réseaux à proximité du site, situé place de l'église.

D'un point de vue technico-économique, il paraît utile de mener les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales conjointement.

**b. Proposition et mise en œuvre**

Il est proposé de créer un groupement de commande entre la Communauté de communes et la commune d'Ernée afin de faciliter la réalisation des travaux.

Le porteur, la Communauté de communes, se chargera des études préalables, de la préparation et de la passation des marchés, et du suivi des travaux.

Le fonctionnement du groupement est détaillé dans la convention en pièce jointe.

**c. Périmètre économique**

Chaque collectivité s'acquittera indépendamment des factures liées à ses compétences.

Chaque collectivité se chargera des demandes de subventions qui le concernent.

La répartition des dépenses prévisionnelles est présentée ci-après :

	Cout Total € HT	CCE		Commune	
Installation de chantier/ Déviation / signalisation / recolement / opérations de réception ...	20 000	50%	10 000	50%	10 000
Intervention sur eau potable	133 350	100%	133 350		
Intervention sur eaux usées	134 100	100%	134 100		
Intervention sur eaux pluviales	117 500			100%	117 500
<b>TOTAL</b>	<b>404 950</b>		<b>277 450</b>		<b>127 500</b>

**d. Localisation des travaux**

Les travaux de cette phase 2 concernent les rues suivantes :

- Place Mazarin
- Rue Nationale

**e. Conclusion**

Il est proposé d'approuver la convention de groupement de commande.

**Le Conseil Communautaire,**



VU les articles L2113-6 et L2113-7 de l'Ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique, permettant de constituer des groupements de commandes

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, indiquant l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif,

VU les statuts de la commune d'Ernée, indiquant l'exercice des compétences voirie et eaux pluviales,

CONSIDERANT le projet de rénovation de la place Mazarin et de la rue Nationale à Ernée,

CONSIDERANT la nécessité de rénover une partie des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT l'intérêt technico-économique de mener conjointement les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre d'une convention de groupement de commande,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 27 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :31*

*Abstention :0*

*Pour : 31*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la création d'un groupement de commande avec la commune d'Ernée pour la réalisation des travaux de rénovation des réseaux de la place Mazarin et de la rue Nationale,

→ **ADOpte** à cet effet la convention de groupement de commande ci-annexée qui prévoit entre autres :

- Que la communauté de communes soit porteur du groupement et qu'à ce titre elle effectue les études préalables, l'élaboration des marchés, la passation des marchés et le suivi des travaux

- Que chaque collectivité s'acquitte des factures liées à sa compétence.

→ **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des dépenses ci-dessous :

	Cout Total €HT	CCE		Commune	
Installation de chantier/ Déviation / signalisation / recolement / opérations de réception ...	20 000	50%	10 000	50%	10 000
Intervention sur eau potable	133 350	100%	133 350		
Intervention sur eaux usées	134 100	100%	134 100		
Intervention sur eaux pluviales	117 500			100%	117 500
<b>TOTAL</b>	<b>404 950</b>		<b>277 450</b>		<b>127 500</b>

→ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets eau et assainissement,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rattachant à cette affaire

Acquisition de deux parcelles sur la commune de Juvigné pour la réalisation de 3 projets d'intérêt public

*Rapporteur : Mme Aude ROBY*

**a. Contexte**

Les parcelles N° ZM40 et ZM127, située sur la commune de Juvigné sont situées dans l'emprise de 3 projets d'intérêt public portés par la Communauté de communes de l'Ernée et par la commune de Juvigné : la création de la station d'épuration et la rénovation du réseau assainissement, un projet de reméandrage du cours d'eau (source de la Vilaine) sur potentiellement 500 mètres et un possible aménagement touristique avec cheminement piéton.

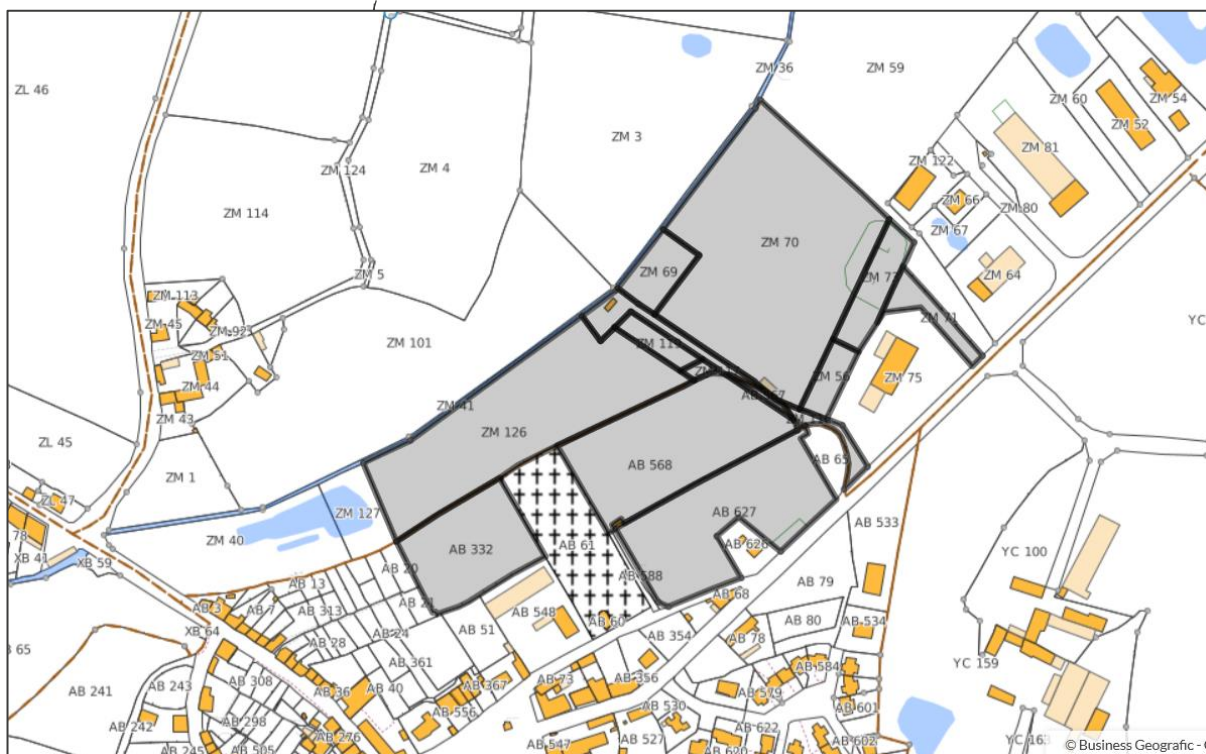
Ces parcelles sont actuellement la propriété de M. et Mme Ligneul, représentant de la SCI MDL Crosne.

En ayant la maîtrise foncière, la collectivité pourrait mener les 3 projets.

Les propriétaires sont vendeurs, mais uniquement de l'intégralité de la surface qui représente 8 467 m<sup>2</sup>.

*En grisé : parcelles appartenant à la collectivité (Communauté de communes 46% et commune 54%)*

*Parcelles M. et Mme Ligneul*



**b. Enjeux**

Station d'épuration de Juvigné (projet CC de l'Ernée)

Le projet de station d'épuration s'accompagne de la création d'un poste de relevage sur la parcelle ZM40 et la création d'un réseau de refoulement qui remplacerait le réseau gravitaire positionné actuellement sous les étangs.

Ce réseau de refoulement serait positionné sous ou en bord, d'un chemin pédestre qui serait éventuellement réalisé par la commune de Juvigné.

#### Création d'un chemin pédestre (projet communal)

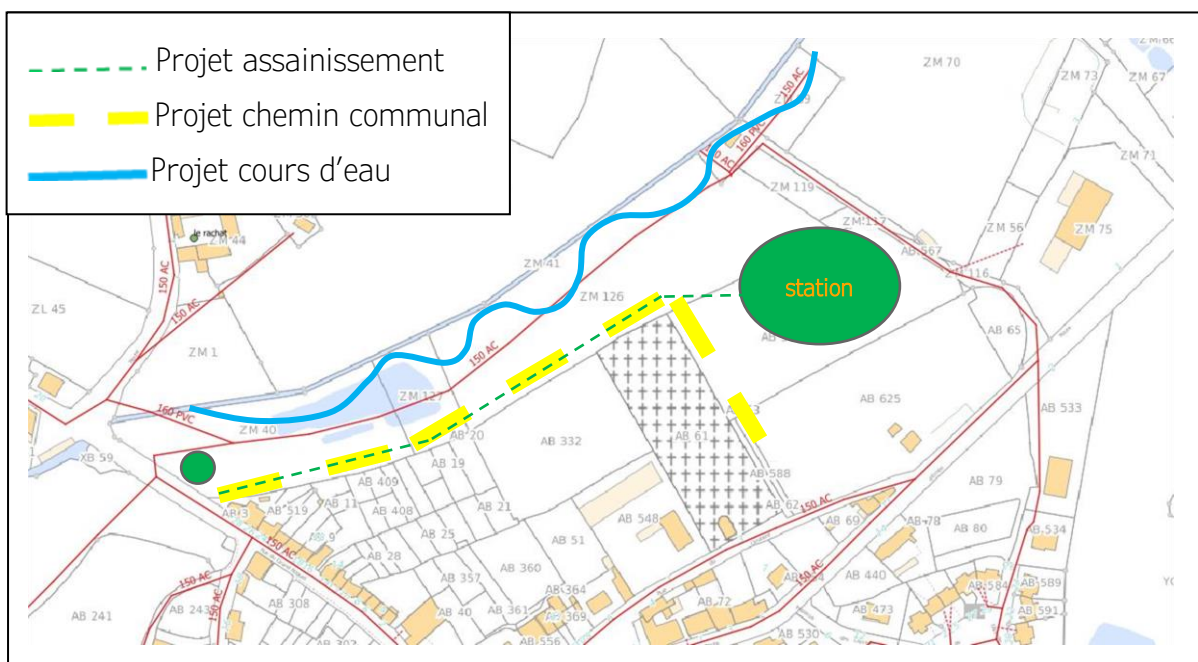
Le chemin pédestre donnerait accès à un espace naturel, le long de la Vilaine et de zones humides, qui pourrait devenir un espace de sensibilisation et d'éducation dans le cadre de l'aménagement d'une coulée verte. Ce chemin, démarrant sur la RD 158 pourrait rejoindre ensuite le cimetière, puis la RD 29. Cela s'intégrerait à un parcours pédestre dont l'étude débute sur l'ensemble du bourg de Juvigné par les élus municipaux. Ce projet est lié au projet touristique en cours de développement.

#### Reméandrage du cours d'eau (projet CC de l'Ernée en partenariat avec EPTB Vilaine)

Le cours d'eau (sources de la Vilaine) a été recalibré il y a plusieurs dizaines d'années. Les politiques de gestion des cours d'eau consistent aujourd'hui à repositionner les cours d'eau dans leur lit naturel lorsque c'est possible. Une étude serait menée via l'EPTB Vilaine et des travaux pourraient être réalisés avec des financements de l'Agence de l'eau.

Ce projet, qui améliorerait la qualité de l'espace naturel, pourrait être porté par la CC de l'Ernée dans la cadre de la compétence GEMAPI.

Ces 3 projets répondent aux objectifs du PCAET (axe 2) et du projet de territoire (ambition 3 – axe 4 et 5) de la collectivité, ainsi que des objectifs du SAGE Vilaine (orientation 2).



#### c. Proposition

Afin de réaliser ces projets sur le moyen terme, il est proposé que la communauté de communes de l'Ernée fasse l'acquisition des parcelles ZM 40 et 127. Le prix de vente, déterminé par une agence immobilière, est de 20 000 €. La présence d'un étang valorise le terrain.

Des échanges de terrain auront ensuite lieu entre la commune de Juvigné et la Communauté de communes, la STEP actuelle étant sur une parcelle communale et la nouvelle STEP étant prévue sur une autre parcelle communale. La commune de Juvigné aurait quant à elle, la rétrocession des autres parcelles qu'elle s'engagerait à entretenir et mettre en valeur.

#### d. Mise en œuvre

Un accord de principe a été établi avec les propriétaires pour une vente à 18 000 €.

La rédaction de l'acte d'acquisition serait confiée à Maître Fritzingier.

#### e. Conclusion

Il est proposé d'approuver l'acquisition des parcelles ZM40 et ZM 127 appartenant à la SCI MDL Crosne, pour un montant de 18 000 €.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur assainissement de la commune de Juvigné, réalisé en 2021, préconisant la rénovation de la station d'épuration de Juvigné,

CONSIDERANT les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine, et notamment l'orientation 2 de son chapitre 2 : « Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération »,

CONSIDERANT les axes 2 et 3 de l'ambition 3 du Projet de Territoire, qui consiste à Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique,

CONSIDERANT l'axe 2 - action 12 du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ernée, qui invite à accompagner la préservation des zones humides,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir les parcelles AM40 et 127 située sur la commune de Juvigné pour la réalisation de 3 projets d'intérêt public (Mise en place d'installation d'assainissement collectif, création d'un espace de sensibilisation à l'environnement, travaux de restauration du cours d'eau) pour atteindre les objectifs du projet de territoire, du Plan Climat Air Energie Territorial et du SAGE Vilaine

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :32*

*Abstention :0*

*Pour : 32*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZM40 et ZM 127 situées sur la commune de Juvigné, d'une contenance totale de 8 467 m<sup>2</sup> appartenant à la SC MDL Crosne, pour un montant de 18 000 €

→ **CONFIE** la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Fritzingier, notaire à Ernée

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir.

🔔 Arrivée de Stéphane BIGOT à 20h22

**GEMAPI**

Restauration des cours d'eau du bassin du Gastard : validation du programme de travaux et lancement d'une enquête publique

*-PJ\_190 : programme de travaux*



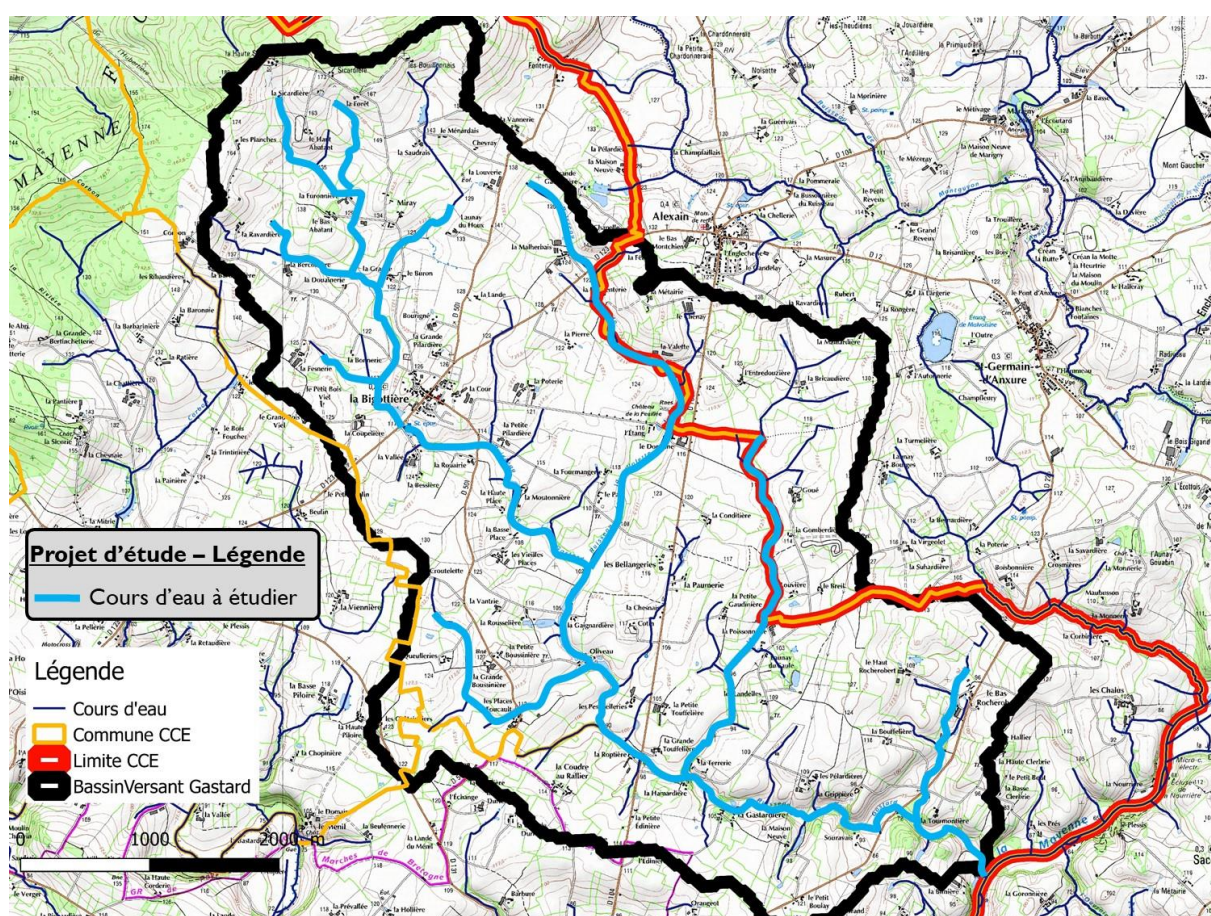
## a. Contexte

Le bassin versant du Gastard, qui est sur un secteur où la Communauté de Communes exerce directement la compétence GEMAPI, a une surface de 25 km<sup>2</sup> (essentiellement sur les communes de La Bigottière et Andouillé). Il est à 88 % sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et 12 % sur le territoire de la Mayenne Communauté (communes d'Alexain et St Germain d'Anxure).

Le linéaire de cours d'eau sur ce territoire est d'environ 45 km.

Par délibération du 28 septembre 2021, la CCE a lancé une étude d'état des lieux / diagnostic des principaux cours d'eau confiée au bureau d'études SERAMA.

Par ailleurs, en prévision de la réalisation de travaux à moyen terme, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 27 septembre 2022, a validé l'inscription de travaux pour la 2<sup>ème</sup> période du Contrat Territorial Eau.



## b. Enjeux

Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Mayenne, le bassin versant du Gastard, situé en majorité sur la commune de La Bigottière, est considéré en état moyen. Il présente des dysfonctionnements morphologiques et de continuité. L'objectif du SDAGE est qu'il soit en bon état en 2027.

Le projet entre par ailleurs dans le cadre de l'ambition 3 du projet de territoire (préserver la qualité du patrimoine naturel).

## c. Proposition

L'étude a été suivie par un comité de pilotage composé de partenaires techniques et financiers et d'élus locaux.

Des actions de type restauration de cours d'eau, restauration de zones humides, réduction de l'impact de plans d'eau et aménagement des sites provoquant des discontinuités, sont préconisées.

Elles ont été validées par le Comité de pilotage le 16 octobre dernier et assorties d'un programme d'actions sur 6 ans, présenté en pièce jointe.

#### d. Mise en œuvre

Les travaux étant à réaliser pour la plupart sur des terrains privés, il est nécessaire de mener une procédure d'enquête publique afin qu'ils soient déclarés d'intérêt général.

Concernant la mise en œuvre des travaux, il est envisagé de confier cette mission au technicien de rivière du Syndicat de bassin de l'Ernée, via la convention de mise à disposition existant entre les deux collectivités.

#### e. Périmètre économique

Le montant total des travaux pour les 6 prochaines années est estimé à 349 608 €TTC.

Des financements à hauteur de 80% sont prévus pour les 3 premières années, dont le montant correspond aux prévisions du contrat territorial eau, à savoir environ 120 000 €TTC sur 3 ans.

Il est proposé de solliciter les financements pour les 2 premières années soit :

	Coût total (euros TTC)	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Conseil départemental de la Mayenne	Région Pays de la Loire	CC de l'Ernée
Année 1	18 000	50%	20%	10%	20%
Année 2	57 000				
	75 000	37 500	15 000	7 500	15 000

#### f. Conclusion

Il est donc proposé :

- D'adopter le programme de travaux sur le Gastard pour les 6 prochaines années ci-annexé
- De décider le lancement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général afin de légitimer les interventions sur terrain privé
- D'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à ce programme
- D'autoriser le Président à déposer des demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil départemental de la Mayenne et de la Région Pays de la Loire pour le montant correspondant aux 2 premières années du programme
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024
- D'autoriser le Président à signer tout autre document se rattachant à la mise en œuvre du programme de travaux

Mme ARCANGER demande pourquoi ce bassin n'est pas rattaché à un bassin versant. Il se jette directement dans la Mayenne. Le Président évoque la signature récente du Contrat Territorial Eau pour financer les programmes de reconquête de la qualité de l'eau.

## Le Conseil Communautaire,

VU la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006,

VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

VU l'article L 151-37 du Code Rural,

CONSIDERANT les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin du Gastard,

CONSIDERANT que le bassin versant du Gastard ne fait pas partie du périmètre d'intervention du Syndicat de bassin de l'Ernée,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, approuvant le lancement d'une étude sur le bassin versant du Gastard,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022, approuvant l'inscription de dépenses prévisionnelles dans le Contrat Territorial Eau Ernée-Colmont, pour des travaux sur le bassin versant du Gastard,

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage réuni le 16 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **ADOpte** le programme de travaux sur le Gastard pour les 6 prochaines années, ci-annexé,

→ **DECIDE** le lancement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général afin de légitimer les interventions sur terrain privé,

→ **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'ouverture de l'enquête publique relative à ce programme,

→ **AUTORISE** le Président à déposer des demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil départemental de la Mayenne et de la Région Pays de la Loire pour le montant correspondant aux 2 premières années du programme, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Coût total (euros TTC)	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Conseil départemental de la Mayenne	Région Pays de la Loire	CC de l'Ernée
Année 1	18 000	50%	20%	10%	20%
Année 2	57 000				
	75 000	37 500	15 000	75 000	15 000

→ **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout autre document se rattachant à la mise en œuvre du programme de travaux.

**Création d'un poste de chargé du patrimoine**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

**a. Contexte**

A ce jour, la Communauté de communes est propriétaire de nombreux bâtiments :

- Siège
- CIAS
- AquaFitness
- Le Cube à St Denis
- Le site Bellevue à St Denis de Gastines
- 4 MSP
- Fonderie, Pépinière d'entreprises, 2 sites Plastima, ancien site Citroën,
- Environ 80 logements locatifs
- Les nombreux sites eau et assainissement
- Les déchetteries
- Le site Promotal / prochainement un cinéma et pôle culturel

La gestion de ces différents sites est organisée de façon très hétérogène mêlant différents services. Huit agents sont amenés à intervenir en fonction du bâtiment et de la nature des missions. De plus, la Communauté de communes fait également très souvent appel à des prestataires pour certaines missions, comme dans le cadre de la gestion technique des MSP.

**b. Enjeux**

Des évolutions de personnels, récentes et futures (départ de 2 agents en octobre, départs en retraite courant 2024) mêlés aux projets de création d'ombrières et d'extension du siège de la CCE font apparaître de nouveaux besoins en matière de gestion de bâtiments.

Il a été évoqué d'attendre le projet d'administration mais le contexte est tel à ce jour qu'il paraît souhaitable d'initier un recrutement dès que possible.

**c. Proposition**

Il est donc proposé la création d'un poste de chargé du patrimoine, à compter du 01/12/2023 dont les missions seraient les suivantes :

- Proposition et mise en œuvre des programmes de travaux, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité.
- Organisation et coordination, aux plans technique, administratif et financier, de l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts.
- Garantir de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).
- Concevoir, faire réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou aménagement.
- Superviser des projets et représenter le maître d'ouvrage
- Encadrement d'agents

**Le Conseil Communautaire,**



VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de se doter d'une compétence spécifique de gestion de son patrimoine,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour : 33*

*Contre :0*

→ **DECIDE** de la création d'un emploi de chargé du patrimoine, à compter du 1/12/2023, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet
- Grades de recrutements :
  - Filière technique, catégorie C : cadre d'emploi des adjoints techniques
  - Filière technique, catégorie C : cadre d'emploi des agents de maîtrise
  - Filière technique, catégorie B : cadre d'emploi des techniciens territoriaux

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→ **CHARGE** le Président de l'exécution de cette délibération.

---

## *AQUAFITNESS DE L'ERNEE*

### Convention à intervenir avec le club de l'Ernéenne Triathlon pour la saison 2023/2024

*-PJ\_191.1 : convention 2023/2024*

*-PJ\_191.2 : grille tarifaire*

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

#### **a. Contexte**

Le club de l'Ernéenne natation a été mis en sommeil en raison de la démission des membres de son bureau. Après concertation avec les élus aux sports de la ville d'Ernée et le Club de l'Ernéenne Triathlon, afin de permettre aux adhérents du club de natation de continuer à pratiquer leur sport, il a été convenu que le club de triathlon reprenne provisoirement les créneaux et les adhérents du club de natation pour la saison 2023-2024.

#### **b. Enjeux**

L'Ernéenne Triathlon reprendra une partie des créneaux du club de natation en plus de ses créneaux existants, induisant de ce fait des besoins supérieurs de mise à disposition des bassins et du nombre d'heures d'encadrement.

Il convient donc, pour la saison 2023/2024, d'adapter la convention à intervenir avec le club de l'Ernéeenne Triathlon en tenant compte cette évolution.

### c. Proposition

Pour info, pour la saison 2022/2023 il était convenu (club de triathlon seulement) :

- Contribution forfaitaire pour la mise à disposition des bassins : 875 € (5 créneaux pour un total de 7 lignes d'eau à 125€)
- Encadrement : 3 019,77 €

Il est proposé d'adapter la convention comme suit pour la saison 2023/2024 :

- Contribution forfaitaire pour la mise à disposition des bassins : 1 600€ (1 créneau bassin sportif en entier à 600€ et 5 créneaux pour un total de 8 lignes d'eau à 125€).
- Encadrement (estimé à 392h) : 6 279,84€

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes adoptés par délibération DL-2020-175 le 26 octobre 2020,

VU la délibération DL-2021-157 du 26 octobre 2021 relative à la passation des conventions de partenariat avec les associations,

VU la délibération DL-2022-104 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 fixant le taux horaire d'encadrement du personnel de l'AquaFitness mis à disposition des associations,

CONSIDERANT, au vu de la mise en sommeil du Club de l'Ernéeenne Natation, que le club de l'Ernéeenne Triathlon reprend pour cette saison 2023-2024 une partie des créneaux du club de natation en plus de ses créneaux existants,

CONSIDERANT que de ce fait la contribution forfaitaire de la mise à disposition des bassins et le nombre d'heures d'encadrement augmentent,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

### Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la convention ci-annexée à intervenir avec le club de l'Ernéeenne Triathlon pour la saison 2023-2024 pour un montant estimé de 7 879.40 € réparti comme suit :

- Contribution forfaitaire pour la mise à disposition des bassins : 1 600€ (1 créneau bassin sportif en entier à 600€ et 5 créneaux pour un total de 8 lignes d'eau à 125€).
- Encadrement (estimé à 392h) : 6 279,84€

→ **APPROUVE** la grille tarifaire modifiée et présentée en annexe,

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

## Tarification : ajout d'un tarif pour la revente des éco-cups

-PJ\_195 : grille tarifaire

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

### a. Contexte

Actuellement, L'AquaFitness de l'Ernée met à disposition du public des gobelets jetables pour l'utilisation de ses fontaines à eau, café et tisane. Ce fonctionnement est onéreux et occasionne beaucoup de déchets.

### b. Enjeux

Dans un but éco-responsable et de promotion de l'AquaFitness de l'Ernée, la Commission Tourisme-Loisirs, réunie le 8 juin dernier, propose la mise à disposition de gobelets réutilisables pour les usagers dits « éco-cups » moyennant l'achat de ces derniers.

Ce fonctionnement permettrait ainsi de répondre aux enjeux environnementaux et aux engagements de la collectivité via le label Eco-agir en limitant les déchets mais également de générer de nouvelles recettes pour l'AquaFitness.



### c. Périmètre économique

La collectivité a donc fait l'acquisition de 2 000 gobelets à l'effigie de l'établissement pour un montant total de 1 104€ (soit 0.552€ l'unité).

### d. Proposition

Il est proposé de revendre les éco-cups et d'autoriser la création d'un nouveau tarif de 1€ pour la vente des Eco Cups.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la mise en vente des éco-cups permet de répondre à des enjeux environnementaux,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Tourisme-Loisirs, réunie le 8 juin dernier, invitant à la mise à disposition de gobelets réutilisables pour les usagers dits « éco-cups » moyennant l'achat de ces derniers au prix d'un euro,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

Votants :33

Abstention :0

Pour : 33

Contre :0

→ **VALIDE** le tarif de revente des éco-cups au prix d'un euro,

→ **APPROUVE** le tarif nouvelle grille tarifaire annexée,

→ **CHARGE** le Président de l'exécution de cette délibération.

**Débat d'orientation budgétaire 2024**

*-PJ\_186.1 : DOB 2024*

*-PJ\_186.2 : PPI 2024*

*-PJ\_186.3 : Rapport égalité F/H*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

**a. Contexte**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

**b. Enjeux**

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) de la collectivité et le plan pluriannuel d'investissement ci-annexés.

**c. Proposition**

Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024

**Le Conseil Communautaire,**

VU les articles L 2312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant les dispositions relatives au DOB,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent une commune de 3500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

Lecture faite du rapport d'orientation budgétaire, du rapport égalité homme/femme, du Plan Pluriannuel d'Investissement,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

**Reversement des subventions Etat perçues pour le fonctionnement des Espaces France Service au budget CIAS de l'Ernée**

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### a. Contexte

Par délibération DL-2023-047 du 14 mars 2023, le Conseil communautaire a voté l'attribution d'une subvention d'équilibre de 185 000 € en faveur du budget CIAS de l'Ernée au titre du budget 2023. Sur cette même délibération, il était également prévu le reversement des subventions perçues en provenance de l'Etat sur le budget principal au titre du fonctionnement des Espaces France Service (EFS) à hauteur de 75 000 € (15000€ perçus fin 2022 et 60000€ à percevoir sur 2023)

### b. Enjeux

Afin de déployer et d'assurer la pérennité du réseau France services en lien avec les collectivités, l'Etat a décidé récemment de porter de 30 000 à 35 000 € la subvention accordée à chaque Maison France Services au titre de l'année 2023.

A ce titre, la Communauté de communes percevra donc 70 000 € pour ses 2 antennes au lieu de 60 000 € prévus.

### c. Mise en œuvre

Il est donc proposé de procéder au reversement des subventions perçues sur le budget principal de la Communauté de communes dans le cadre du fonctionnement des Espaces France Services (EFS) pour un montant de 85 000 € (15 000 € perçus fin 2022 et 70 000 € au titre de 2023).

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DL-2023-047 du 14/03/2023 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2023 en faveur du CIAS de l'Ernée ainsi que le reversement des subventions de fonctionnement perçues pour le fonctionnement des EFS,

CONSIDERANT les compétences exercées par le CIAS de l'Ernée définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles et inscrites dans les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que le CIAS de l'Ernée est un établissement public rattaché à la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'évolution de l'aide 2023 perçue par l'Etat dans le cadre du fonctionnement des Espaces France Service,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **AUTORISE** LE PRESIDENT à reverser au CIAS de l'Ernée des subventions perçues par le budget principal de la Communauté de communes dans le cadre du fonctionnement des deux Espaces France Services à hauteur de 85 000 € (15 000€ perçus fin 2022 et 70 000€ en 2023).

## Dotation de Solidarité Communautaire 2023

*-PJ\_184 : tableau de répartition*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Mise en place en 2007 dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) répond à deux logiques :

- Une logique de péréquation entre les communes les plus riches et les communes les plus démunies ;
- Une logique de compensation envers les communes ayant subies des pertes liées à la dynamique des bases économiques transférées à l'EPCI.

La DSC est répartie suivant les critères ci-dessous :

- 25% en fonction du critère population DGF,
- 25% en fonction du critère potentiel financier,
- 20% en fonction de l'effort fiscal,
- 30% au titre d'une enveloppe prioritaire (même montant attribué à chaque commune).

### b. Enjeux

La Dotation de Solidarité Communautaire s'inscrit dans une logique de redistribution aux communes de l'évolution du produit de la fiscalité économique de l'EPCI.

Toutefois, en l'attente d'une nouvelle stratégie de solidarité financière à définir dans le cadre du pacte financier et fiscal, le montant distribué est resté stable à hauteur de 32 500€ depuis 2014.

### c. Proposition

Il est proposé d'adopter pour l'année 2023 une dotation de solidarité communautaire pour un montant global de 32 500 € répartie suivant le tableau joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la délibération du 09/11/2006 instituant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dont le montant annuel est défini chaque année par délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **ADOPTE** le tableau de répartition de la DSC 2023 ci-annexé pour un montant global de 32 500 € conformément aux critères suivants :

- 25% population
- 25% potentiel financier
- 20% effort fiscal
- 30% suivant une enveloppe prioritaire (même montant attribué à chaque commune)

→ **AUTORISE** le Président à procéder aux versements de la DSC sur le budget 2023.

## Attribution de compensation 2023 : adoption des montants définitifs

*-PJ\_185 : tableau de répartition*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Par délibération du 07/02/2023, le Conseil Communautaire a adopté les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023.

Il est rappelé, qu'en règle générale, le coût retenu pour chacun des services communs correspond aux dépenses constatées l'année n-1. Lors de la mise en place de nouveaux services ou d'une évolution des adhésions en cours d'année, les coûts peuvent exceptionnellement être réajustés en fin d'année.

**L'adoption des montants définitifs des attributions de compensation 2023 porte exclusivement sur la révision du coût du service commun « Système d'information »**

La montée en puissance du service commun « Systèmes d'information » doit répondre aux attentes de plus en plus fortes des communes ; Or, la définition du service commun avec les dispositions financières adoptées par délibération fin 2019 ne répond plus à la finalité d'aujourd'hui. A cet effet, il avait été prévu qu'une modification des critères de répartition soit rediscutée et délibérée au cours de l'année 2023. Par conséquent, la répartition provisoire pour 2023 était restée à l'identique de celle de 2022 en lien avec le coût du service de 2021.

Toutefois, afin de porter une réflexion plus globale sur les critères de répartition des coûts pour l'ensemble des services commun, il sera privilégié d'étudier ce dossier dans le cadre du Pacte financier et Fiscal. En termes de calendrier, cette réflexion pourrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Pour cette raison, les critères de répartition du coût du service commun « systèmes d'information » n'ont pas fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2023.

La répartition pour l'AC 2023 va donc être calculée à partir du coût du service 2022 sur la base des critères actuels qui sont les suivants :

- Prise en charge de 50% du coût du service par la CCE, plafonnée à 55 000 €
- 10% du coût du service à la charge de la commune d'Ernée, en complément de sa participation au service
- Répartition des 40% ou du coût restant entre les communes adhérentes suivant les critères suivants :
  - 25% critère population DGF,
  - 25% critère potentiel financier,
  - 25% critère effort fiscal,
  - 25% au prorata du nombre d'utilisateurs administrés.

### b. Enjeux

Le coût réel du service commun « Système d'information » pour l'année 2022 est arrêté à 176 651 € suivant répartition ci-après :

- Prise en charge de 50% du coût du service par la CCE : 55 000€

- 10% du coût du service à la charge de la commune d'Ernée, en complément de sa participation au service : 17 665€
- Répartition des 40% (ou du coût restant) entre les communes adhérentes : 103 986€

A répartir entre 9 communes adhérentes au 01/01/2023

### c. Proposition

Il est proposé de valider le tableau de répartition 2023

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DL-2023-016 du 07/02/2023 adoptant les attributions de compensations provisoires pour 2023,

CONSIDERANT les services communs mis en place par la communauté de communes de L'Ernée conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

CONSIDERANT la révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année des attributions de compensation des communes afin de prendre en compte le coût des services communs de l'année n-1,

CONSIDERANT le coût réel 2022 du service commun « Systèmes d'information » qu'il convient de retenir pour la répartition entre les communes au titre de l'AC 2023,

CONSIDERANT les critères de répartition définis pour chacun des services communs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **ADOPTÉ** pour l'année 2023 les attributions de compensations définitives conformément au tableau ci-annexé,

→ **MANDATE** le Président pour procéder aux régularisations nécessaires liées aux versements et recouvrements auprès des communes concernées.

## Budget 2023 : décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

### a. Contexte

Modifications des prévisions budgétaires 2023 sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement »

### b. Enjeux

Les modifications budgétaires portent sur :

Budget principal :



- Des ajustements de crédits entre chapitres sont nécessaires pour permettre d'honorer une provision auprès du Tribunal Judiciaire de Laval dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours pour le sinistre Hammam de l'AquaFitness (Art 6227), des charges financières plus élevées liées à la réalisation d'un emprunt (art 6688) et à des révisions de taux d'intérêts en cours d'année.
- Une participation complémentaire de 10 000 € en faveur du CIAS est également prévue en lien avec la subvention supplémentaire du même montant perçue par l'Etat au titre des France Services.

#### Budget annexe « Eau potable » et « Assainissement »

- Des crédits complémentaires sur les chapitres 65 et 66 sont nécessaires pour permettre d'honorer les engagements de fin d'année.

#### c. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2023 comme suit :

#### DM N°6 - BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6419/323	Remboursement sur rémunérations du personnel		16 712,00
6227/323	Frais d'acte et contentieux	12 000,00	
657362/420	Subvention de fonctionnement au CIAS	10 000,00	
66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	1 400,00	
661121/01	ICNE de l'exercice	-1 000,00	
661122/01	ICNE de l'exercice N-1	2 259,00	
6688/01	Autres charges financières	1 500,00	
7391111/01	Dégrèvement de TFPNB en faveur des JA	553,00	
74718/420	Subvention Etat - EFS		10 000,00
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>26 712,00</b>	<b>26 712,00</b>

#### DM N°4 : Budget annexe "EAU POTABLE"

##### SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	8 460,00	
6518	Autres redevances pour licences	1 360,00	
6541	Créances admises en non-valeur	1 200,00	
6618	Intérêts des autres dettes	3 100,00	
6688	Autres charges d'intérêts	900,00	
022	Dépenses imprévues	-15 020,00	
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### DM N°3 : Budget annexe "ASSAINISSEMENT"

##### SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 000,00	
658	Charges diverses de gestion courantes (Remboursement des frais de chaulage)	1 100,00	

66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 300,00	
661121	Montants des ICNE de l'exercice	260,00	
7068	Autres prestations de services (contrôles de conformité)		2 119,28
022	Dépenses imprévues	-2 540,72	
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>2 119,28</b>	<b>2 119,28</b>

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2022,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2023 comme suit :

**DM N°6 - BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6419/323	Remboursement sur rémunérations du personnel		16 712,00
6227/323	Frais d'acte et contentieux	12 000,00	
657362/420	Subvention de fonctionnement au CIAS	10 000,00	
66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	1 400,00	
661121/01	ICNE de l'exercice	-1 000,00	
661122/01	ICNE de l'exercice N-1	2 259,00	
6688/01	Autres charges financières	1 500,00	
7391111/01	Dégrèvement de TFPNB en faveur des JA	553,00	
74718/420	Subvention Etat - EFS		10 000,00
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>26 712,00</b>	<b>26 712,00</b>

**DM N°4 : Budget annexe "EAU POTABLE"**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	8 460,00	
6518	Autres redevances pour licences	1 360,00	
6541	Créances admises en non-valeur	1 200,00	
6618	Intérêts des autres dettes	3 100,00	
6688	Autres charges d'intérêts	900,00	
022	Dépenses imprévues	-15 020,00	
<b>Total de la section d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

DM N°3 : Budget annexe "ASSAINISSEMENT"			
SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 000,00	
658	Charges diverses de gestion courantes (Remboursement des frais de chaulage)	1 100,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 300,00	
661121	Montants des ICNE de l'exercice	260,00	
7068	Autres prestations de services (contrôles de conformité)		2 119,28
022	Dépenses imprévues	-2 540,72	
	<b>Total de la section d'exploitation</b>	<b>2 119,28</b>	<b>2 119,28</b>

## QUESTION DIVERSE

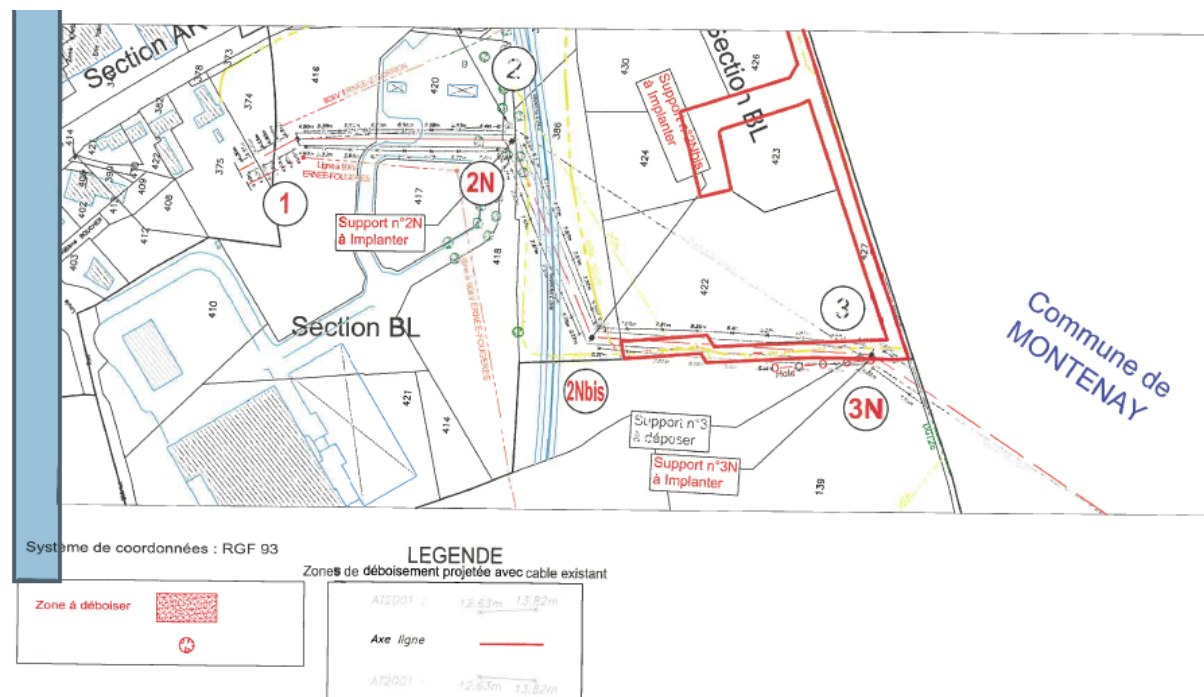
**Autorisation de servitude de passage avec RTE Ligne Croqueloup- Ernée sur la parcelle BL\_0427 du PA de la Brimonnière à Ernée**

*PJ\_199 : Convention de servitude*

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

### b. Contexte

Le projet de contournement sud d'Ernée nécessite pour RTE, gestionnaire du réseau transport de l'électricité, des travaux de modification de la ligne Croqueloup – Ernée. Il est ainsi prévu que la ligne 90 000 V passera sur la parcelle BL\_0427 appartenant à la Communauté de Communes de l'Ernée et faisant partie du Parc d'Activités de la Brimonnière à Ernée.



### c. Enjeux

Ces travaux nécessitent l'autorisation de la Communauté de Communes de l'Ernée en tant que propriétaire de la parcelle concernée.

#### d. Proposition

Il est proposé par RTE, dans le cadre d'une convention de servitude jointe en annexe, :

- D'établir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité,
- De faire passer les conducteurs aériens et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 140 m,
- De couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages,
- D'autoriser les agents de RTE ou les entrepreneurs missionnés à pénétrer sur la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis,

Etant précisé que la Communauté de Communes reste propriétaire de la parcelle mais renonce à solliciter l'enlèvement ou la modification de la ligne.

#### e. Mise en œuvre

Il convient de signer une convention de servitudes avec RTE pour autoriser les travaux nécessaires. Une servitude rattachée à la parcelle BL\_0427 sera établi par un acte notarié spécifique.

#### f. Périmètre économique

Il est prévu une compensation forfaitaire de 1€ au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ernée ainsi des indemnités complémentaires à définir liées à l'abattage et élagage d'arbres rendus nécessaires par le projet.

#### g. Conclusion

Il est proposé d'autoriser la mise en place d'une servitude sur la parcelle BL\_0427 au bénéfice de RTE.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour RTE, dans le cadre du futur contournement sud d'Ernée d'effectuer des travaux de modification de la liaison aérienne 90 KV Croqueloup – Ernée,

CONSIDERANT que cette modification impactera la parcelle BL\_0427 située à Ernée et appartenant à la Communauté de Communes de l'Ernée notamment par la mise en place d'un support et un surplomb sur 140 m,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la convention de servitudes de passage et d'accès à RTE.

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :33*

*Abstention :0*

*Pour :33*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** la constitution d'une servitude au bénéfice de RTE pour la parcelle BL\_0427

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de servitudes jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à ce dossier.

---

## *INFORMATIONS DIVERSES*

---

<b>Décisions du Président</b>
-------------------------------

*Rapporteur : M. Gilles LIGOT*

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2023-029	26/10/2023	Requalification ZA du Fay : Attribution des marchés
DD_2023-030	21/11/2023	Extension MSP Andouillé : Avenants aux marchés de travaux
RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2023-007	19/10/2023	Renouvellement d'une ligne de trésorerie
DR_2023-008	21/11/2023	Tarif saison culturelle 2023/2024

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h00

La Secrétaire de séance,  
Annick GUILLAUME

Le Président,  
Gilles LIGOT.